

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2023 à 18h30

N°DCM2023.03.08/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : Monsieur Thierry Alain BETHAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Patrice JUPILLE (Procuration à Sandrine BUISSON)

Conseillers votants : Trente-trois

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de La Roche-sur-Foron et l'association Harmonie Municipale

L'association Harmonie Municipale anime la vie locale à travers ses représentations musicales, notamment lors des commémorations ou des cérémonies officielles. Il s'agit de la plus vieille association rochoise, qui a fêté en 2020 ses 200 ans d'existence. Elle est parfois amenée à représenter la Ville en ambassadrice lors de manifestations musicales, dans le cadre des échanges avec ses villes jumelées notamment. Les liens avec la commune sont donc anciens et étroits.

Au regard de l'intérêt général communal des actions de l'Harmonie et tenant compte de la subvention municipale versée ainsi que des moyens matériels et humains mis à disposition par la commune, les deux parties souhaitent établir une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser et d'explicitier leurs engagements réciproques.

Cette convention régira ainsi les modalités des relations entre la commune et l'association Harmonie Municipale. Elle est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Il est prévu qu'un chef de musique soit mis à disposition de l'Harmonie Municipale et rétribué par la commune de La Roche-sur-Foron. Le Comité Social Territorial a donc été saisi préalablement et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de La Roche sur Foron et l'association Harmonie Municipale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 13 mars 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 mars 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

A handwritten signature in blue ink, belonging to Thierry Alain BETHAZ, the Secretary of the meeting.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

